



**Conseil d'administration
Séance du 8 juin 2012**

**Délibération n° 09-2012
Fixation des taux d'avancement de grade**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 du Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis du Comité technique paritaire du 31 mai 2012 ;

En application de l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les taux maxima de promotion par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sont fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire. On rappellera par ailleurs que lesdits actes sont pris après avoir recueilli l'avis du directeur de l'établissement dans le cadre de l'évaluation des agents.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les taux actuellement en vigueur à la Communauté d'agglomération Caen la mer, approuvés en bureau communautaire le 11 mars 2010.

Lauréats d'examen professionnel	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
100%	20%	40%	75%

DELIBERATION :

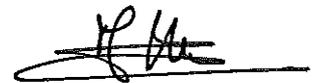
Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DIT que les taux sont révisables, en tant que de besoin, après avoir observé le processus de consultation légal,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président

École
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg



Nombre de membres en exercice : 28
Présents : 15
Votants : 20

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le 20/06/2012
- La publication le 20/06/2012

Fait à Caen, le

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS

20 JUIN 2012

COURRIER